

Ameublement

Les exigences ministérielles

D'après la circulaire du Premier Ministre, du 5 avril 2005, portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts (JO du 8 avril 2005), les sources de bois tropicaux achetés doivent être juridiquement régulières et durables à partir de 2010. Le mobilier est concerné par cette circulaire au titre des produits de la catégorie II. Dans ce cadre, les acheteurs publics sont invités à se référer dans leurs cahiers des charges, aux écolabels existants ou aux systèmes de certification de la gestion durable des forêts.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable ont pour objectifs :

- pour 2010, pour le mobilier en bois, 100 % de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international
- pour 2012, 50 % du montant des marchés réalisés pour le mobilier autre que le mobilier en bois ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) ou ayant fait l'objet d'une éco-conception.

Si l'acheteur public ne peut pas imposer l'écolabel, il peut exiger des performances au moins égales à celles de l'écolabel. Cf FICHE 6

L'éco-conception

La collectivité pourra favoriser des produits éco-conçus. En effet, de plus en plus d'entreprises de mobilier mènent ce type de démarche.

D'autre part, elles sont aussi engagées dans des démarches de respect de l'environnement : gestion des déchets (par exemple : opération VARAPE en Rhône-Alpes) ou plus allant jusqu'à l'ISO 14001.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

UNIFA SUD EST Industries Françaises de l'Ameublement Tél 04 78 53 65 82

www.ameublement.com ; www.deco-ra.fr



Les écolabels existants

Il existe deux écolabels en France :

- l'écolabel européen sur les meubles en bois
- la certification NF Environnement Ameublement

L'écolabel européen sur les meubles en bois est né officiellement fin 2009. Les critères écologiques concernent principalement le matériau à base de bois et les substances dangereuses susceptibles d'être présentes dans ces matériaux, les revêtements ou les adhésifs. Les critères relatifs au produit final ne sont pas à négliger non plus. Outre que le mobilier doit répondre aux exigences de sécurité, de solidité et de durabilité des normes européennes, le produit doit être « aisément recyclable ». De plus, une « description détaillée des meilleurs moyens disponibles pour éliminer le produit (réutilisation, recyclage, reprise par le demandeur, production d'énergie), classés en fonction de leur incidence sur l'environnement, doit être fournie au consommateur ».

La certification NF Environnement Ameublement est basée sur des critères environnementaux répondant aux exigences suivantes :

- La santé des utilisateurs
- Le tri et le recyclage
- La protection des personnels en production
- Les économies d'énergie et de matière
- L'aptitude et la sécurité à l'usage

Ses exigences concernent notamment :

- Les produits de finition de la famille des peintures (pigments) : Emissions de COV (Composés Organiques Volatils)
- La limitation des rejets (métaux et autres polluants)
- La limitation de l'énergie spécifique pour obtenir le mobilier considéré
- La réduction des émissions de formol et de MDI* (Panneaux agglomérés)

Pour connaître ce label et identifier des professionnels : <http://www.nf-environnement-ameublement.com/fr>

Pour plus d'information et la comparaison entre les deux écolabels :

<http://www.marque-nf.com>

